

SOCIETE

Les autorisations de forage accordées à des sociétés privées tuent la Regideso

Des décisions assassines ont été prises au ministère de l'Énergie contre la survie de l'entreprise publique de distribution d'eau (Regideso). L'entreprise est en effet amputée de ses plus gros clients auxquels le ministère de tutelle a octroyé des autorisations de forage d'eau pour leurs besoins essentiels. Cers gros clients se recrutent parmi les brasseries, les boulangeries, les couvents, etc. Ce ne serait qu'un premier lot, et l'on renseigne qu'à la vitesse à laquelle s'octroient ces autorisations, la Regideso perdra la quasi-totalité de ses clients majeurs, dont des représentations diplomatiques.

Le rubicond franchi

Les autorisations récemment délivrées et en cours de délivrance sont au fait l'aboutissement brutal d'un bras de fer engagé depuis plusieurs années entre le ministère de l'Énergie et le syndicat national des travailleurs de la Regideso (Synatreg). Fin septembre 2007, en effet, les travailleurs de cette entreprise s'étaient élevés contre les permis de forage et de captage des eaux souterraines octroyés à des particuliers par les responsables du ministère de tutelle. Ce faisant, le Synatreg avait suggéré au ministre de l'Énergie, la suspension voire le retrait des permis sur les aires où la Regideso est opérationnelle.

Aux termes du forcing des travailleurs, le secrétaire général à l'Énergie (d'alors) fut frappé de suspension. A la base, le refus tacite de permettre le fonctionnement de la commission ad hoc Regideso-Energie chargée de scruter les permis et autorisations délivrés. Les agents désignés de la Commission nationale de l'Énergie et du secrétariat général à l'Énergie ne s'étaient jamais présentés au lieu de travail «pour indisponibilité». Mai 2008, le ministre Laurent Muzangisa Mutalemo avait suspendu l'exploitation des eaux naturelles sur l'ensemble du territoire national. En l'occasion, l'autorité ministérielle avait demandé aux exploitants des eaux naturelles de se conformer aux prescrits de la loi en la matière. Le ministre de l'Énergie, a rappelé à l'ordre les exploitants des eaux naturelles qui n'utilisent pas les eaux naturelles issues de forage à usage industriel, mais qui les transforment au même titre que la REGIDESO. Que le ministre accorde quitus aux nouveaux permis, cela sous-entend-t-il que tous les écueils ont été préalablement élagués? Probablement. Mais le syndicat de l'entreprise crie à la violation du décret-loi n° 77/019 du 22 février 1977 ayant défini le cahier des charges de la Regideso. Aux termes de cette disposition légale, l'entreprise jouit du monopole de la production et de la distribution d'eau à la population urbaine. Toutefois, des autorisations d'exploitation peuvent être accordées à des particuliers par le ministère de tutelle aux fins de pourvoir au déficit constaté dans production de la Regideso.

La gangrène du désordre

L'attribution des permis d'exploitation n'est nullement une pratique récente au pays ou particulièrement dans la ville de Kinshasa. Ainsi que précisé plus haut, la brèche sur ce monopole était ouverte dans le seul but de combler le déficit de production de l'entreprise. Les services autorisés se gardaient cependant de sacrifier les intérêts de la Regideso qui était d'ailleurs censée recouvrer les redevances y afférentes pour le compte du Trésor public. Selon les chiffres fournis par Jean Bosco Mwaka Indele, secrétaire général du Synatreg, jusque dans les années 1990, *«des compteurs d'eau posés chez tous les exploitants des eaux naturelles ne représentaient que 2 % de la production de la Régideso et que les redevances y relatives étaient mensuellement versées à l'Etat... »*

Pour le moment, les autorisations seraient délivrées dans le plus grand désordre, éludant l'obligation de juger au préalable, de l'incidence négative de ces permis sur les recettes de la Regideso. La plupart des abonnés ayant obtenu le permis ne connaissent pas des difficultés dans l'approvisionnement auprès de la Regideso, a-t-on appris. Initialement, rien donc ne justifie l'autorisation leur accordée pour une exploitation industrielle des eaux souterraines.

Caisses en panne sèche

Pourtant les tout premiers mois de l'application de ces permis ont instruit sur la courbe descendante empruntée par les recettes de la Regideso. Pour le seul mois d'août 2009, l'entreprise a enregistré un recul de recettes de l'ordre de 180 millions de francs congolais. Soit environ 250.000 dollars américains, au taux d'alors. La tendance va certainement se consolider à la baisse d'autant que les autorisations sont produites chaque jour. Avec pour risque évident de voir la Regideso dans l'incapacité de faire tourner ses machines normalement et de prendre en charge son personnel. Personne n'entend s'ériger en obstacle sur la voie de la fin des régimes de monopole, surtout lorsqu'on se rend compte que la Regideso ne peut couvrir l'ensemble du territoire national en un temps record. Il reste cependant vrai que l'on ne peut sacrifier cette entreprise sur l'autel des intérêts égoïstes. Que la Regideso se retrouve aujourd'hui au bout du gouffre, le pays connaîtra un recul drastique du taux de desserte en eau potable. Il aurait été souhaitable d'encourager les forages plutôt dans les agglomérations non encore couvertes ou en déficit criant comme dans la ville de Mbuji-Mayi. Que cache l'empressement des opérateurs économiques à se greffer toujours sur le réseau d'exploitation des entreprises publiques, sinon une volonté de couler ces dernières? D'où la sonnette d'alarme actionnée par le mouvement ouvrier qui en appelle, une fois encore, à la reconsidération des autorisations délivrées par les services du ministère de l'Energie. D'autant que les recettes de l'entreprise sont déjà sérieusement réduites par le comportement des abonnés insolvables. Ceux-ci se recrutent surtout parmi les gros consommateurs, notamment les confessions religieuses. Le cas le plus flagrant est celui de Kisangani où les religieux – églises traditionnelles – se montrent incapables d'honorer leurs factures de consommation.

Hécatombe en perspectives !

En somme, le syndicat maison dénonce la conduite du ministère de tutelle dont l'action a pour effet immédiat de sonner le glas de l'entreprise. D'où la menace de grève qui couve et dont le processus serait en cours aux fins d'obtenir l'annulation des permis attribués à des sociétés privées. Un mouvement à prendre au sérieux, notamment par les députés, au regard de son incidence sur la vie de la population. Le robinet sec, on le sait, est synonyme de noyade d'enfants et d'adultes dans la ville de Kinshasa. Pire, en pareille circonstance, la population va se rabattre sur les eaux de puits et des sources non aménagées. Avec à la clé, la recrudescence des maladies d'origine hydrique dont seront épargnées les grosses bourses.

Par conséquent, il est attendu l'interpellation du ministre de l'Energie sur la pertinence des nouveaux permis d'exploitation octroyés aux abonnés essentiels de la Regideso.

Jacques Famba

